

#### Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Date d'émission: 14/12/2020 Date de révision: 17/04/2025 Remplace la version de: 17/04/2025 Version: 3.0

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial Magna Hard - Black Photopolymère Type de produit Autres moyens d'identification MAGHDBK05

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs Utilisation de la substance/mélange : Pour une utilisation dans les imprimantes photocentriques lumière du jour

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant** Distributeur Photocentric Ltd Photocentric Inc Titan House 855 N. 107th Ave 20 Titan Drive Suite A110

Peterborough, PE1 5XN, Cambridgeshire 85323 Avondale, Arizona, AZ

United Kingdom **United States** 

T +44 (0) 1733 349937 (UK Office hours only) T 006235813220 x1009 (USA Office hours only)

info@photocentric.co.uk, https://photocentricgroup.com/ customerservice@photocentricusa.com, https://photocentricgroup.com/

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1733 349937 (UK Office hours only) Numéro d'urgence

006235813220 x1009 (USA Office hours only) +44 (0) 1733 349937 (heures de bureau uniquement)

Urgences de transport pour les États-Unis et le Canada : pour les matières dangereuses [ou les marchandises dangereuses] Incident, déversement, fuite, incendie, exposition ou accident, appelez CHEMTREC 1-800-424-9300 / +1 703-527-3887 CCN 992854

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, H411

catégorie 2

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Proprietary (Crosslinking agent); Proprietary (Photoinititor); Prorietary (Aliphatic Urethane Contient

Oligomer); Proprietary (Dimethacrylate)

#### Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: P261 - Éviter de respirer les fumées, brouillards, aérosols, vapeurs.vapours, fume, spray.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon

P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale, une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals.

#### 2.3. Autres dangers

Contains no PBT and/or vPvB substances ≥ 0.1% assessed in accordance with REACH Annex XIII

#### Composant

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### Composant

Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

Nom	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Prorietary (Aliphatic Urethane Oligomer)	≥ 25 – < 50	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Proprietary (Dimethacrylate)	≥ 10 – < 15	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Proprietary (Diacrylate)	≥ 0.1 – < 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Proprietary (Crosslinking agent)	≥ 0.1 – < 1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Proprietary (Photoinitiator)	≥ 0.1 – < 1	Flam. Sol. 1, H228 Repr. 2, H361f STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411

17/04/2025 (Date de révision) 17/04/2025 (Date d'impression) FR (français)

#### Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Nom	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Proprietary (Photoinititor)	≥ 0.1 – < 1	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Proprietary (Crosslinking agent)	<1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas

de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un

médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche à l'eau. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou

l'eau. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage l'étiquette. Appelez un centre antipoison ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

First-aid measures for first aider : First aid workers will be equipped with suitable personal protective equipment.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation peut causer: irritation (toux, souffle court, troubles respiratoires).

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation du tractus digestif.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Des rince-oeil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ce produit est inflammable.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Reactivité en cas d'incendie : Le produit n'est pas explosif.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

17/04/2025 (Date de révision) FR (français) 3/17

17/04/2025 (Date de révision) 17/04/2025 (Date d'impression)

#### Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Conserver dans des conteneurs

hermétiquement clos et correctement ventilés, à l'abri de la chaleur, des étincelles, des flammes nues. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Évacuer la zone.

Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent

l'environnement. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y

compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Les produits de décomposition à haute température, sont nocifs par inhalation.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre

dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. See section 8 of

the SDS for more information on personal protective equipment. Avoid breathing

dust/fume/gas/mist/vapours/spray.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Gants de protection. Lunettes de protection. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre

endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Aérer la zone. Eloigner le personnel

superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : For large spills, confine the spill in a dike and charge it with wet sand or earth for

subsequent safe disposal. Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les

égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Ce matériau et son conteneur

doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle"".

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

17/04/2025 (Date de révision) FR (français) 4/17

#### Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Assurer une ventilation adaptée. Ne pas manipuler dans un espace confiné. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuel. Vêtements de protection (manches et col fermés). Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de

sécurité. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Température de manipulation

Mesures d'hygiène

: 10 - 50 °C

: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce

produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Stocker dans un

endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Protéger du rayonnement solaire.

Matières incompatibles : Rayons directs du soleil.

Température de stockage : 10 – 50 °C

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion. Toujours conserver le produit dans

un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

The identified uses for this product are detailed in section 1.2.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









#### Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166). Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Lunettes de protection

#### Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter des gants de protection contre les produits chimiques, un sarrau ou un tablier de laboratoire pour éliminer les risques de contact prolongé ou répété avec la peau. Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Use footwear with anti-static or anti-spark features

17/04/2025 (Date de révision) FR (français) 5/17

#### Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### Protection des mains:

Wear protective gloves. Wear chemically resistant gloves (tested to EN374) in combination with 'basic' employee training. Gants de protection en caoutchouc nitrile

#### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Caoutchouc nitrile. Wear chemically resistant gloves (tested to EN374) in combination with 'basic' employee training

#### **Protection respiratoire**

#### Protection respiratoire:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Wear suitable respiratory protection (conforming to EN140 with Type A filter or better) and gloves (type EN374) if regular skin contact likely

#### Protection contre les risques thermiques

#### Protection contre les dangers thermiques:

Typical measures to maintain workplace concentrations of airborne VOCs and particulates below respective OELs: e.g. thermal wet scrubber - gas removal and/or air filtration - particle removal and/or thermal oxidation and/or vapour recovery - adsorption.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Noire. : Liquide. Apparence Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Pas disponible

Point d'ébullition : > 100 °C The product has not been tested.,The statements are based on the properties of

the individual components.

409.091 mm<sup>2</sup>/s

: Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible : Pas disponible Limite supérieure d'explosion Point d'éclair : > 93 °C Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition 151 °C 215 J/g рΗ Pas disponible

450 (250 - 600) mPa·s @ 25°C Viscosité, dynamique

: Pas disponible Solubilité Partition coefficient n-octanol/water (Log Kow) Pas disponible

Pression de vapeur 0.00000223 hPa @ 20 °C OECD 104. The product has not been tested.,The statements are

based on the properties of the individual components.

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique 1.1 g/cm3 20 °C : Pas disponible Densité relative Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

Inflammabilité

Viscosité, cinématique

Pas d'informations complémentaires disponibles

17/04/2025 (Date de révision) FR (français) 6/17

#### Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

The product is non-reactive under normal conditions of use, storage and transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

None under recommended storage and handling conditions (see section 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Under normal conditions of storage and use, hazardous decomposition products should not be produced.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Proprietary (Crosslinking agent)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
DL50 cutanée lapin	> 13200 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit
Proprietary (Crosslinking agent)	
DL50 orale rat	1000 – 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
CL50 Inhalation - Rat	> 3.363 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)
Proprietary (Photoinitiator)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:OECD GUIDELINE No.401 (CORRESPONDING TO 84/449/EEC, B.1)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:OECD GUIDELINE No.402 (CORRESPONDING TO 84/449/EEC, B.3)
Proprietary (Photoinititor)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:92/69/EEC

17/04/2025 (Date de révision) 17/04/2025 (Date d'impression)

### Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Proprietary (Diacrylate)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EU Method B.1 tris (Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
Prorietary (Aliphatic Urethane Oligomer)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)), Remarks on results: no indication of skin irritation up to the relevant limit dose level
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5 mg/l/4h
Proprietary (Dimethacrylate)	
DL50 orale rat	10837 mg/kg Source: NLM,THOMSON
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg Dermal, Mouse
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé
Proprietary (Dimethacrylate)	
pH	6 – 8 (concentrated solution)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé
Proprietary (Dimethacrylate)	
pH	6 – 8 (concentrated solution)
'	Peut provoquer une allergie cutanée.
	Non classé
	Non classé
Prorietary (Aliphatic Urethane Oligomer)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	100 – 300 mg/kg de poids corporel Combined 28-Day Repeated
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	Non classé Non classé Non classé
Proprietary (Crosslinking agent)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Proprietary (Crosslinking agent)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes digestifs, organes circulatoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation, par ingestion, par contact cutané).
Proprietary (Photoinitiator)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	< 10.8 mg/kg de poids corporel Animal: other:ALBINO RAT/Tif: RAlf (SPF) HYBRIDIS OF RII/1×RII/2, Guideline: other:EEC Directive, B.7

17/04/2025 (Date de révision) FR (français) 8/17 17/04/2025 (Date d'impression)

#### Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Proprietary (Photoinitiator)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Proprietary (Photoinititor)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:92/69/eec	
Proprietary (Diacrylate)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EU Method B.7 (Repeated Dose (28 Days) Toxicity (Oral))	
Proprietary (Dimethacrylate)		
NOAEL (oral, rat, 28 jours)	1000 mg/kg de poids corporel/jour Oral, Rat	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 28 jours)	1000 mg/kg de poids corporel/jour Dermal, Mouse	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)	
Danger par aspiration :	Non classé	
Magna Hard - Black		
Viscosité, cinématique	409.091 mm²/s	
Prorietary (Aliphatic Urethane Oligomer)		
Viscosité, cinématique	7017.544 – 8771.93 mm²/s	
Proprietary (Dimethacrylate)		
Viscosité, cinématique	4.579 – 27.473 mm²/s	

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### **Autres informations**

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Autres informations

: Nocif en cas d'ingestion,Irritation: gravement irritant pour les yeux,Irritation: peut irriter le

système respiratoire.

: Voies d'exposition possibles: peau et yeux

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12	1 1	Γ <sub>O</sub> 3	cic	ité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique :	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Proprietary (Crosslinking agent)	
CL50 - Poisson [1]	1.95 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	70.7 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	2.2 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
Proprietary (Crosslinking agent)	
CL50 - Poisson [1]	0.034 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	> 0.35 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

FR (français) 9/17

### Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Proprietary (Crosslinking agent)	
CE50 72h - Algues [1]	> 0.12 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name:
	Scenedesmus subspicatus)
Proprietary (Photoinitiator)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): other:ZEBRA FISH
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2.15 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:DM
Proprietary (Photoinititor)	
CL50 - Poisson [1]	> 0.09 mg/l Test organisms (species): other:Zebra Fish Brachydanio rerio
CE50 - Crustacés [1]	> 1.175 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:Daphnia Magna
CE50 72h - Algues [1]	> 0.26 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
Proprietary (Diacrylate)	
CE50 - Crustacés [1]	2.36 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	1.6 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	0.71 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
Prorietary (Aliphatic Urethane Oligomer)	
CL50 - Poisson [1]	10.1 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	> 1.2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 0.68 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC chronique algues	0.21 mg/l NOEC Green Algae (Desmodesmus subspicatus), 72hr, Growth Inhibition (OECD 201)
Proprietary (Dimethacrylate)	
CL50 - Poisson [1]	16.4 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	72.8 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
12.2. Persistance et dégradabilité	
Magna Hard - Black	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Proprietary (Crosslinking agent)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Proprietary (Crosslinking agent)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

#### Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.		
blodegradabilite dans read: adcult renseignement disponible.		
Proprietary (Photoinititor)		
Non rapidement dégradable		
Proprietary (Diacrylate)		
Non rapidement dégradable		
Prorietary (Aliphatic Urethane Oligomer)		
Non rapidement dégradable		
22 % Ready biodegradability 28 days		
Proprietary (Dimethacrylate)		
Non rapidement dégradable		

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Prorietary (Aliphatic Urethane Oligomer)	
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	3.39 @ 20 °C OECD 117
Proprietary (Dimethacrylate)	
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	1.88 Source: ChemIDplus

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour l'élimination des eaux usées

: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Dispose of contents/container in accordance with licensed collector's sorting instructions.

: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

 Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer aux réglementations en vigueur pour l'élimination des déchets solides. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales

: Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile. Consulter un expert en élimination ou en traitement de déchets. Ne pas réutiliser des

récipients vides.

Ecological waste information : Éviter le rejet dans l'environnement.

17/04/2025 (Date de révision) 17/04/2025 (Date d'impression)

Indications complémentaires

FR (français)

#### Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

IMDG  néro d'identification  UN 3082  de transport de l'ONU  MATIÈRE DANGEREUSE  DU POINT DE VUE DE  L'ENVIRONNEMENT, IQUIDE, N.S.A. (DI-HEMA  TRIMETHYLHEXYL  DICARBAMATE)  ISPORT  UN 3082 MATIÈRE	UN 3082  Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (DI-HEMA TRIMETHYLHEXYL DICARBAMATE)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DI-HEMA TRIMETHYLHEXYL DICARBAMATE)	DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,
UN 3082  de transport de l'ONU  MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, IQUIDE, N.S.A. (DI-HEMA TRIMETHYLHEXYL DICARBAMATE)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (DI-HEMA TRIMETHYLHEXYL	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DI-HEMA TRIMETHYLHEXYL	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DI-HEM TRIMETHYLHEXYL
e de transport de l'ONU MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, IQUIDE, N.S.A. (DI-HEMA TRIMETHYLHEXYL DICARBAMATE)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (DI-HEMA TRIMETHYLHEXYL	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DI-HEMA TRIMETHYLHEXYL	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DI-HEM TRIMETHYLHEXYL
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, IQUIDE, N.S.A. (DI-HEMA TRIMETHYLHEXYL DICARBAMATE)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (DI- HEMA TRIMETHYLHEXYL	DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DI-HEMA TRIMETHYLHEXYL	DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DI-HEM TRIMETHYLHEXYL
DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, IQUIDE, N.S.A. (DI-HEMA TRIMETHYLHEXYL DICARBAMATE)	substance, liquid, n.o.s. (DI- HEMA TRIMETHYLHEXYL	DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DI-HEMA TRIMETHYLHEXYL	L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DI-HEM, TRIMETHYLHEXYL
•			
UN 3082 MATIÈRE			
ANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, IQUIDE, N.S.A. (DI-HEMA TRIMETHYLHEXYL DICARBAMATE), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (DI-HEMA TRIMETHYLHEXYL DICARBAMATE), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DI-HEMA TRIMETHYLHEXYL DICARBAMATE), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POIN' DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DI-HEM. TRIMETHYLHEXYL DICARBAMATE), 9, III
pour le transport			
9	9	9	9
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		2	2
III	III	III	III
onnement			
Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-F	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
N .	DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, QUIDE, N.S.A. (DI-HEMA TRIMETHYLHEXYL DICARBAMATE), 9, III, POLLUANT MARIN  Dour le transport  9  III  Dannement  Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A	DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, QUIDE, N.S.A. (DI-HEMA TRIMETHYLHEXYL DICARBAMATE), 9, III, POLLUANT MARIN  Dour le transport  9  9  1II  Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A ° FS (Déversement): S-F	DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, QUIDE, N.S.A. (DI-HEMA TRIMETHYLHEXYL DICARBAMATE), 9, III, POLLUANT MARIN  DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, TRIMETHYLHEXYL DICARBAMATE), 9, III POULUANT MARIN  DOUT le transport  9  9  9  9  1II  III  Dangereux pour I'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A ° FS (Déversement): S-F

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: T4

: TP1, TP29

17/04/2025 (Date de révision) 17/04/2025 (Date d'impression) 12/17 FR (français)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

#### Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90

Panneaux oranges

90 3082

Code de restriction en tunnels (ADR) : Code EAC : •3Z

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG): 5 LQuantités exceptées (IMDG): E1Instructions d'emballage (IMDG): LP01, P001

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 964

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 450L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 964

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215

Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN): 5 LQuantités exceptées (ADN): E1Transport admis (ADN): TEquipement exigé (ADN): PPNombre de cônes/feux bleus (ADN): 0

**Transport ferroviaire** 

Code de classification (RID) : M6

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1 Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

17/04/2025 (Date de révision) FR (français) 13/17

17/04/2025 (Date de révision) 17/04/2025 (Date d'impression)

#### Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

: CW13, CW31

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Ozone Regulation (2024/590)

Contains no substance(s) listed on the Ozone Depletion list (Regulation EU 2024/590 on substances that deplete the ozone layer)

#### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) for the control of dual-use items

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### **Directives nationales**

#### **Allemagne**

VOC ordinance (ChemVOCFarbV)

Employment restrictions : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives

(MuSchG).

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail

(JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BImSchV)

17/04/2025 (Date de révision) FR (français) 14/17 17/04/2025 (Date d'impression)

#### Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

: PI-784 est listé

: Aucun des composants n'est listé

#### **Danemark**

Remarques concernant la classification

Réglementations nationales danoises

: Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

#### **Pologne**

Réglementations nationales polonaises

: Loi du 25 février 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (J.O. L n° 63, point 322 tel qu'amendé)

Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (J.O. L 2013, point 322 tel que modifié) L'annonce du Maréchal du Sejm de la République de Pologne du 19 octobre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J.O. L 2016, point 1863 tel que modifié)

Décret du ministre de l'Environnement du 14 décembre 2014 sur le catalogue des déchets (J.O. L 2014, point 1923)

Loi du 19 août 2011 sur le transport de marchandises dangereuses (J.O. L 2011 n° 227, point 1367 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2019, point 382).

Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur la concentration et l'intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L du 3 juillet 2018, poste 1286).

L'annonce du ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 sur la santé et la sécurité au travail en lien avec l'exposition aux agents chimiques au travail (J.O. L du 16 septembre 2016, point 1488)

Règlement du ministre de la Santé du 2 février 2011 sur les essais et mesures des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L 33, point 166)

Règlement du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 sur les substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (J.O. L 217, point 2141)

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acronymes:		
ADN	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways	
ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road	
ETA	Acute Toxicity Estimate	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
BOD	Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)	
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Derived Minimal Effect level	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	

17/04/2025 (Date de révision) FR (français) 15/17

### Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Abréviations et acronymes:		
CE50	Median effective concentration	
EN	Norme européenne	
CIRC	International Agency for Research on Cancer	
IATA	International Air Transport Association	
IMDG	International Maritime Dangerous Goods	
CL50	Median lethal concentration	
LD50	Median lethal dose	
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level	
NOAEC	No-Observed Adverse Effect Concentration	
NOAEL	No-Observed Adverse Effect Level	
NOEC	No-Observed Effect Concentration	
OCDE	Organisation for Economic Co-operation and Development	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistent Bioaccumulative Toxic	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail	
FDS	Fiche de données de sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Median Tolerance Limit	
COV	Volatile Organic Compounds	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.O.S.	Not Otherwise Specified	
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative	
PE	Endocrine disruptor	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, catégorie 1	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	

### Fiche de données de sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Texte intégral des phrases H et EUH:		
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	
H228	Matière solide inflammable.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

SDS EU (REACH Annex II) Photocentric edited.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit